



Questions	Suggestions ou propositions de réponses du partenaire ou de l'agriculteur	Réponses du Département	observation
1) Pouvez vous nous préciser la notion horticulture?		<p>Concernant l' aide, la notion s'arrete à celle de la floriculture, La floriculture, ou la culture des fleurs, est une branche de l' agriculture. Elle produit par le jardinage ou la culture industrielle des fleurs coupées, des plantes fleuries en pots.</p>	Information au 0800 000 490
2) la mention "plantes semi-pérennes", surlignée en jaune sur l'annexe 1, signifie-t-elle que les productions de plantes vivaces sont exclues du dispositif ?		<p>Du point de vue Botanique la définition de plante vivaces : "qu'elles ne forment pas de bois contrairement aux plantes dites "ligneuses", les arbres et arbustes." l' Anthurium est donc considéré comme une plante vivace et semi-pérenne. Les vivaces peuvent être acceptées dès lors qu'elles soient semi-pérennes (au moins 8 mois d'existence)</p>	Information au 0800 000 490
3) De la signature/impression/scann des documents, pour les personnes ne possédant pas de matériel de reprographie à domicile ?		<p>Le Département a mis en place des permanences par secteur, si vous souhaitez connaître les dates proches de chez vous veuillez contacter le 0800 000 490</p>	Information au 0800 000 490
4) Le nombre de variétés concernées, est-il limité ?		<p>Non le nombre de variétés n'est pas limité (annexe 1 ou annexe2). Au besoin vous pouvez imprimer une page supplémentaire .</p>	Information au 0800 000 490
5) Ce dispositif concerne t'il aussi ceux qui produisent des plantes à fleurs en pots?		<p>oui les plantes à fleurs en pots sont éligibles</p>	Information au 0800 000 490

6) Que doit on précisément remplir dans les annexes 1 et 2?		<p><u>Pour l'annexe 1</u>, ce sont les plantations qui nécessitent de l'entretien faute de pouvoir être récoltées et commercialisées pendant le confinement. Ces productions pourraient être vendues à partir du 11 mai. -> anthurium, lys, gerbera, rose, plantes en pots type orchidée etc.</p> <p><u>Pour l'annexe 2</u>, il s'agit de la remise en culture des parcelles ayant subi des pertes économiques pendant le confinement, c'est à dire des parcelles qui ont été plantées avant le confinement avec des fleurs qui n'ont pu être commercialisées et ont engendrées des pertes de chiffres d'affaires et qu'il faut replanter.</p>	Information au 0800 000 490
Accessibilité du document (difficulté d'usage des outils numériques pour beaucoup d'horticulteurs)		Le Département a mis en place des permanences par secteur, si vous souhaitez connaître les dates proches de chez vous veuillez contacter le 0800 000 490	Information au 0800 000 490
Pourquoi raisonner de manière mensuelle pour les coûts alors qu'ils s'apprécient sur la totalité du cycle de culture ?		Une extrapolation mensuelle des coûts est souhaitée car il s'agit d'une aide exceptionnelle permettant de couvrir les frais engagés pendant la période de confinement et non sur le cycle total de la culture.	Information au 0800 000 490
Où se trouve la page du site internet du Département sur laquelle le dossier était en téléchargement libre ?		https://www.departement974.fr/infosagricoles#contacts	Information au 0800 000 490
Qu'en est-il des permanences du Département ?		Des permanences sont organisées dans toute l'île, par secteur, si vous souhaitez connaître les dates proches de chez vous veuillez contacter le 0800 000 490	Information au 0800 000 490
Quelle est la différence entre les éléments à fournir en annexe 1 et ceux pour l'annexe 2 ?		<p><u>Pour l'annexe 1</u>, ce sont les plantations qui nécessitent de l'entretien faute de pouvoir être récoltées et commercialisées pendant le confinement. Ces productions pourraient être vendues à partir du 11 mai. -> anthurium, lys, gerbera, rose, plantes en pots type orchidée etc.</p> <p><u>Pour l'annexe 2</u>, il s'agit de la remise en culture des parcelles ayant subi des pertes économiques pendant le confinement, c'est à dire des parcelles qui ont été plantées avant le confinement avec des fleurs qui n'ont pu être commercialisées et ont engendrées des pertes de chiffres d'affaires et qu'il faut replanter.</p>	Information au 0800 000 490